

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune d'APPOIGNY

Arrondissement de AUXERRE NORD



Edition 2017

+

COMMUNE d'APPOIGNY	Mise à jour :
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mai 2017
MISE A JOUR ET DIFFUSION	Fiche n°2

PREAMBULE ADMINISTRATIF :

- Mise à jour - Diffusion	p. 2
- Présentation de la Commune et du PCS	p. 3
- Arrêté Municipal	p. 4
- Cadre juridique	p. 5

ANALYSE DES RISQUES :

- Inondation :	p. 7
- Rupture de barrage :	p. 9
- Nucléaire	p. 11
- Transport matières dangereuses	p. 12
- Conduite gaz	p. 13
- Pandémie	p. 14
- Canicule	p. 15

ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS :

- Schéma d'alerte	p. 17
- Fiche action du Maire	p. 18
- <i>Evaluation de la situation</i>	p. 19
- <i>Guide de raisonnement</i>	p. 20
- Fiche action alerte population - ERP	p. 21
- <i>Messages d'alerte</i>	p. 22
- <i>Fiche hébergement</i>	p. 23
- Fiche action logistique – travaux – économie	p. 23
- Fiche action secrétariat – communication – main courante	p. 25
- Plan de situation de crise	p. 26
- Annuaire de crise :	p. 27
- Recensement des personnes fragiles / isolées (CONFIDENTIEL)	p. 28
- Modèle d'arrêtés	p. 29

MOYENS :

- Moyens humains	p. 33
- Moyens matériels	p. 34

<u>Annexes Opérations</u>	p. 35
- Annuaire des élus	p. 36
- Annuaire des employés	p. 37

Fiches modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
2-3-13-17-18-19-20-22-26	Mise à jour des intervenants.	Juin 2015
2-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-16-17-17 bis-18-19-20-22-23-25-26- tous les Annuaires	Mise à jour	Mai 2017

↳ **Informez de toutes modifications les destinataires du PCS :**

- Préfet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Gendarmerie,
- Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Conseil Départemental (direction des routes)
-

Date 1^{ère} diffusion : 26 juillet 2010

<p style="text-align: center;">COMMUNE d'APPOIGNY</p> <p style="text-align: center;">PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	<p style="text-align: center;">Mise à jour :</p> <p style="text-align: center;">Mai 2017</p>
<p style="text-align: center;">PRESENTA</p>	<p style="text-align: center;">Fiche n°3</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre d'habitants (population totale à compter du 1 janvier 2017) 3190 .</i> - <i>Traversée d'Autoroute</i> - <i>Traversée du RD 606</i> - <i>l'Yonne</i> 	



Ce plan, établi, sous l'autorité du Maire : [M. STAUB Alain](#)

- Analyse les risques à l'échelon communal
- Définit sous l'autorité du maire :
 - l'information
 - l'organisation des secours
 - la protection
 - le soutien de la population
- Complète le dispositif ORSEC

Le PCS est consultable en Mairie

COMMUNE d'APPOIGNY	Mise à jour :
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mai 2017
ARRETE MUNICIPAL	Fiche n°4

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que risque d'inondation « 1910 », risque de rupture de barrage de Pannecière et Chaumeçon, risque nucléaire, risque de matières dangereuses, risque sur conduite de transport de gaz.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'APPOIGNY est établi à compter du 26 juillet 2010, mis à jour le 17 juin 2015 et le 17 mai 2017.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au maximum.

Article 4 : Copies du présent document arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises aux Préfet de l'Yonne, Chef du service interministériel de défense et de sécurité civiles, Directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Yonne, Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, Directeur départemental du territoire et Président du conseil général de l'Yonne.

Fait à Appoigny, le 17 mai 2017,
Le Maire,

Alain STAUB

COMMUNE d'APPOIGNY	Mise à jour :
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

ANALYSE DES RISQUES

« L'analyse des risques », contenue dans ce plan, est reprise dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) porté à la connaissance de nos concitoyens.

COMMUNE d'APPOIGNY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

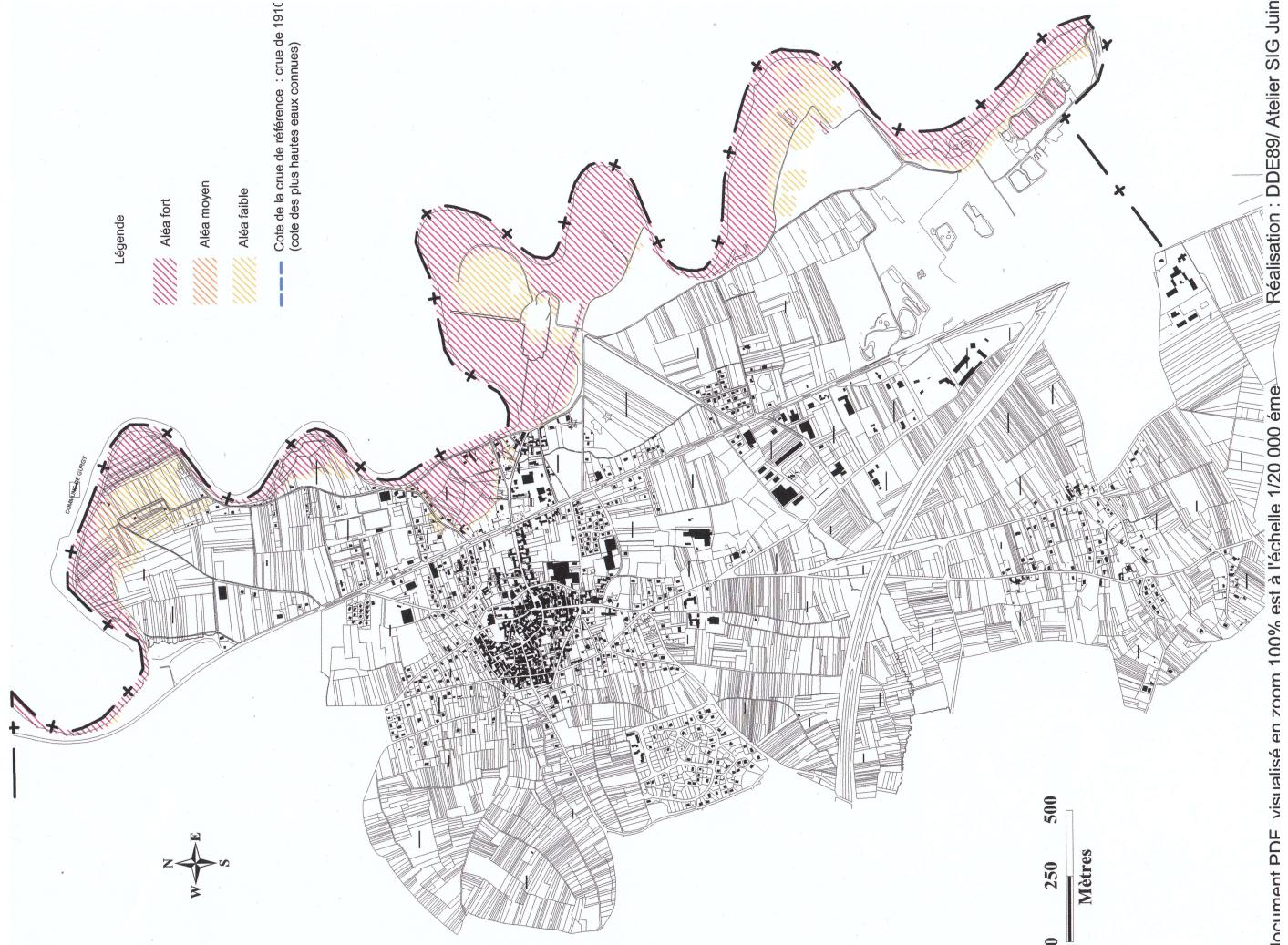
Mise à jour :

Mai 2017

RISQUE INONDATION « 1910 »

Fiche n°6

PPR approuvé le 26 juillet 2010



ACTION DU MAIRE

Selon gravité : actions envisageables compte tenu du risque / configuration de la commune :

- permanence mairie
- déviations routes : *Quai de Régennes, partie de la rue de l'Epine Barbe, Clinique de Régennes, la Métairie, Faubourg, Port de Gord, Gué de la Pucelle et Epine Barbe*
- déclenchement PCS en totalité ou partie

CIRCUIT D'ALERTE

Circuit visant à prévenir en priorité les habitants des zones excentrées du Nord (résidences secondaires et gens du voyage) ; puis, les familles vivant à proximité de l'Yonne au « Nord du pont de Chemilly » ; enfin, les familles vivant dans le quartier dit « du Faubourg ».

- *Rues de l'Epine Barbe (jusqu'à son extrémité Nord) ; de la Pucelle, du Port de Gord ; de la Fontaine à Oudot ; du quai de Régennes ; de Faronville et de la Planchette.*
- *Lors des crues de l'Yonne correspondant au PPR, seules les familles riveraines sont concernées et donc à prévenir.*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacuée (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio

COMMUNE d'APPOIGNY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

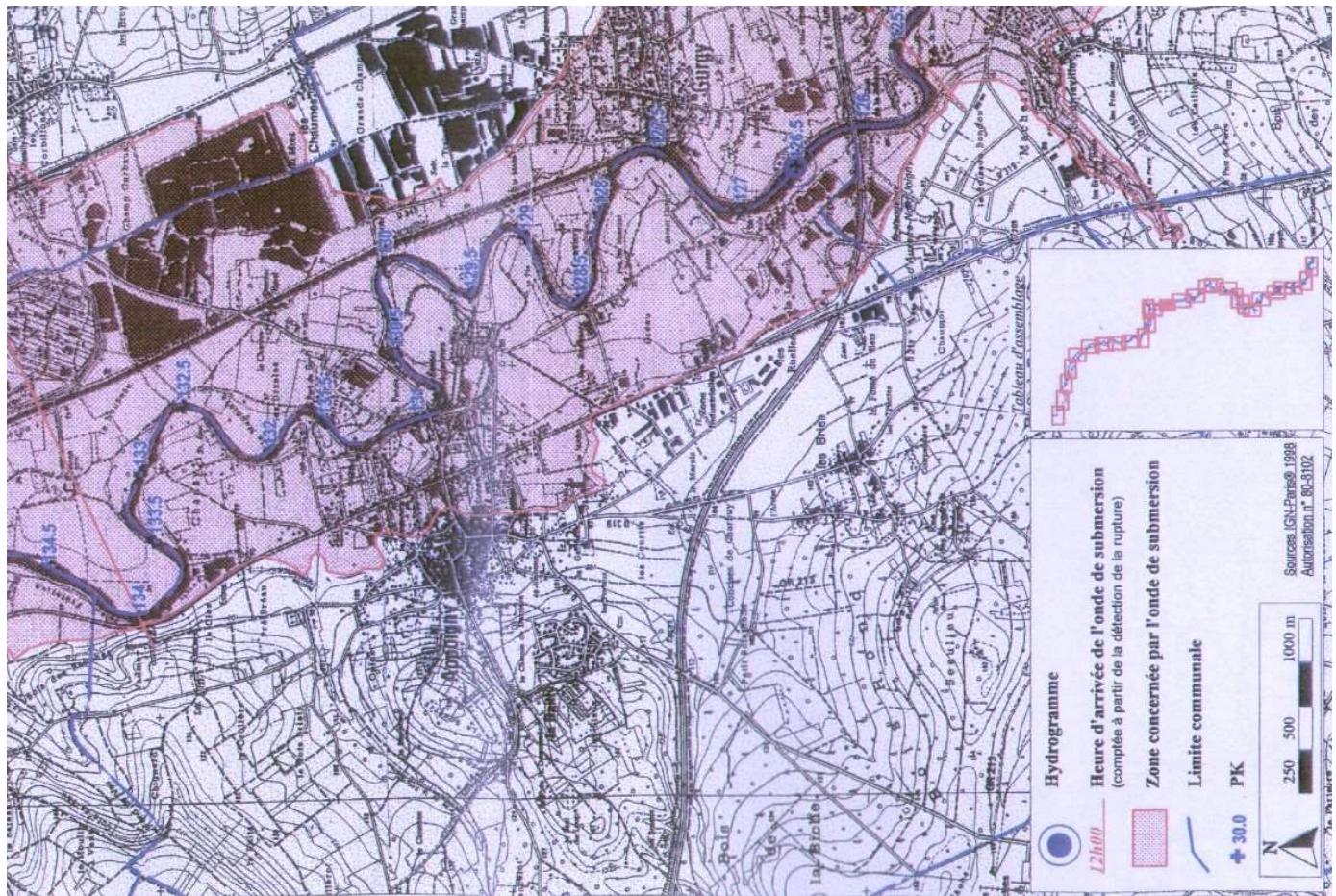
Mise à jour :

mai 2017

RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE PANNECIERE ET CHAUMECON

Fiche n°7

Référence : PPI du barrage de Pannecière (20 mars 2007) et PPI du barrage de Chaumeçon (16 mai 2005)



Les PPI de Pannecière et Chaumeçon prévoient en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion. Pour Chaumeçon de 5 m de hauteur entraînant une submersion partielle à environ 9 h de la rupture. Pour Pannecière, de 6/8 mètres de hauteur, environ 14 heures après la rupture.

ACTION DU MAIRE

Indiquer les actions envisageables compte tenu du risque / configuration de la commune:

- évacuation de la zone concernée par l'onde de submersion (Zone en rouge Cf carte)
- déclenchement PCS
- déviations routes:
- ponts coupés : **le pont reliant les communes d'Appoigny et de Gury**
- les zones touchées : **Clinique de Régennes, la Métairie, Faubourg, Port de Gord, Gué de la Pucelle, l' Epine Barbe, la Motte Bridard, la Motte Taffourneau, les Egeoires sans oublier une partie du RD 606.**

ALERTE

- message pompiers / préfecture / radio/TV
- sirènes avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte voir annexe 17 bis)
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page....)

CUIRCUIT D'ALERTE

- *s'il s'agit de la RUPTURE d'un BARRAGE, outre les habitants des rues citées au PPI, sont concernés les habitants des rues ci-après :*

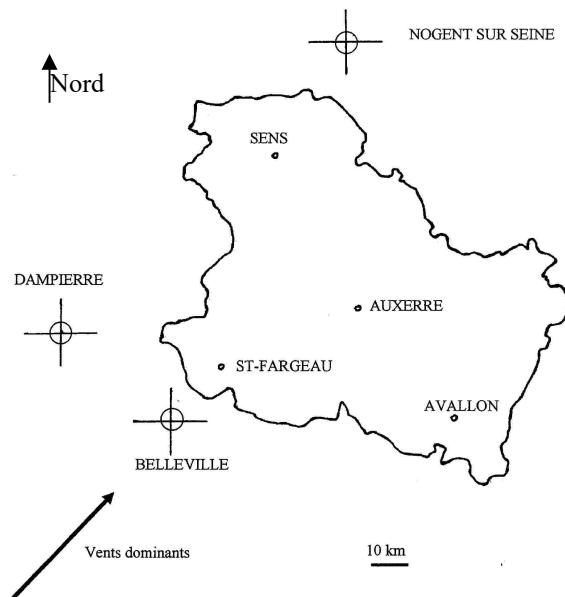
Barrage de Chaumeçon : rues Epine Barbe, Pucelle, Port de Gord, quai de Régennes, Fontaine à Oudot, Ferterive, Chanzy, du Pont, Planchette, Abreuvoir, Allée du château de Régennes, Route d'Auxerre sur la partie droite (dans la sens Auxerre – Paris), quartie des Sureaux, station d'épuration et maison « Fontaine » sise à proximité du pont de l'autoroute

Barrage de Pannecrière : liste identique au risque CHAUMECON (voir ci-dessus) et les rues des Egeoires, Clos du Pré, route de Joigny, Fosse aux Anglais, Libération, Motte Taffourneau, Professeur Mocquot, Pougy, Voie des Lys, Motte Bridard, Jardin.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Se préparer à être évacuée (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ne pas téléphoner

COMMUNE d'APPOIGNY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : mai 2017
RISQUE NUCLEAIRE	Fiche n°8



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

ACTION DU MAIRE

- *Information de la population et des ERP (Ecoles, « Les Jolibois », Clinique de Régennes notamment)*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS*

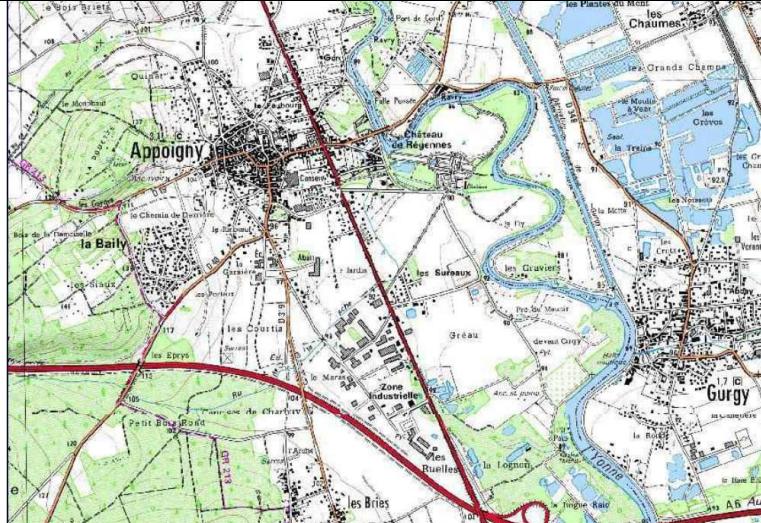
ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *sirènes avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte voir annexe 17 bis)*
- *véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page ...)*
- *⚠ au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

COMMUNE d'APPOIGNY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : mai 2017
RISQUE TRANSPORT MATERIES DANGEREUSES	Fiche n°9



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers:

- *Permanence mairie*
- *Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers*
- *Déclenchement du PCS ou en partie*
- *Mise en place déviation / interdiction circulation en liaison avec Gendarmerie et Conseil Départemental*
- *les zones touchées : Les abords de l'autoroute et du RD 606 (en fonction de l'importance)*

ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *sirènes avec le signal correspondant (cf signal national d'alerte annexe 17 bis)*
- *véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page...)*

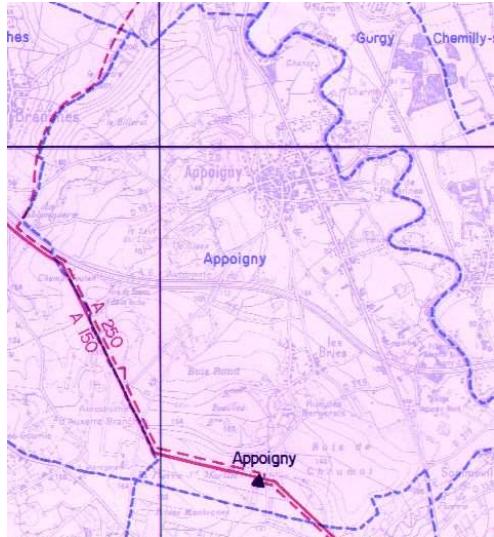
CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

COMMUNE d'APPOIGNY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : mai 2017
RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP	Fiche n°10

Canalisation de gaz

Poste de détente



Exemple : risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement :

- pour une buse de diamètre 100mm – périmètre de sécurité = 65 m
- pour une buse de diamètre 200mm – périmètre de sécurité = 100 m

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité:

- Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz)
- Permanence mairie
- Déclenchement du PCS ou en partie
- Mise en place déviation / interdiction circulation en liaison avec Gendarmerie et Conseil Départemental
- Pas de zones d'habitations à proximité, mais traversée de l'autoroute, l'aérodrome de BRANCHES, cd 48, et route de Branches et de Perrigny

ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- sirènes avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte annexe 17 bis)
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page...)

- *Message de fin d'alerte avec éventuellement consigne de l'exploitant gaz de remise en route des installations privées*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- *Voir document GDF ou GRT GAZ spécifique à la commune*

COMMUNE d'APPOIGNY	Mise à jour :
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	mai 2017
RISQUE PANDEMIE GRIPPALE	Fiche n°11

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

- Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) (tél : 03 86 94 22 50). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DSV.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

COMMUNE d'APPOIGNY	Mise à jour :
---------------------------	----------------------

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	mai 2017
RISQUE CANICULE / CLIMATIQUE	Fiche n°12

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

- *organisation de l'accompagnement des personnes fragiles (voir Fiche 23....)*
- *organisation d'une permanence en mairie*
- *préparation des endroits frais ou climatisés : « La Collégiale », Espace culturel*
- *si aggravation, déclenchement du PCS ou en partie*
- *prendre contact avec la Mairie*

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- *Le Maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*
- *Appels téléphoniques*
- *Affichages*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)